

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 23

Conseillers votants à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 23 mars 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 23 mars 2021

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FONTAINE Carole, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise

Conseillers excusés : FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, NICOLAY Stéphanie, PINGON Colette, PINGON François, VINCENOT Julie

Pouvoirs : FAURAT Gérard à BROTTET Michèle, FRANCE Vincent à PEILLON Dominique, NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, PINGON François à ROUSSIER Jean-Louis

Secrétaire : Madame Carole FONTAINE

Ouverture de séance à 20h10.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-010 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021 Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 1^{er} mars 2021 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2021-011 : EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD PROVISOIRES IMPUTÉES AUX ENTREPRISES SUR LE CHANTIER DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château, des prestations ont été rendues en retard au regard du planning des travaux et des absences constatées lors de certaines réunions obligatoires. A ce titre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dispose que des pénalités de retard s'appliquent aux entreprises sous réserve des exonérations partielles ou totales décidées par le maître d'ouvrage, à tout moment de l'exécution du marché.

Toutefois, et pour la plupart des entreprises, ce retard résulte de la pandémie liée à la COVID-19 (confinement, adaptation du planning limitant la co-activité sur le chantier, ...) et n'a ni impacté le déroulement de l'exécution des prestations des autres lots, ni causé de nuisances à la collectivité. Il serait donc possible dans ces conditions, pour le Conseil municipal, de décider de l'exonération des pénalités de retard aux entreprises.

Le total des exonérations accordées pourrait se décomposer tel que suit :

Lot - Attributaire	Montant du lot (€ TTC)	Montant des pénalités (€ TTC)	Montant de l'exonération (€ TTC)
Lot 1 - Gros Œuvre BATISSEUR	354 887, 52 €	5 475 €	975 € (partielle)
Lot 2 – Charpente, couverture, tuiles, zinguerie VAGANAY	62 570, 99 €	0 €	0 €
Lot 3 - Étanchéité SOLOSEC	61 268, 34 €	3 150 €	3 150 € (totale)
Lot 4 - Bardage Bois ITE VAGANAY	84 460, 99 €	4 009, 75 €	4 009, 75 € (totale)
Sous-traitant Lot 4 ALLIANCE ÉCOCONSTRUCTION	29 076, 28 €	5 815, 25 €	3 940, 25 € (partielle)
Lot 5 - Menuiserie extérieure, serrurerie VMV	100 536, 00 €	150 €	150 € (totale)
Lot 6 - Plâtrerie, peinture, faux plafond LARDY	58 643, 04 €	3 200 €	3 200 € (totale)
Lot 7 - Menuiserie intérieure MENUISERIE PETIT	54 184, 91 €	800 €	800 € (totale)
Lot 8 – Carrelage SIAUX	19 977, 60 €	750 €	750 € (totale)
Lot 9 - Sols souples SIAUX	30 114, 00 €	1 200 €	1 200 € (totale)
Lot 10 - Désamiantage GANTELET GALABERTHIER	20 940, 00 €	0 €	0 €
Lot 11 – Chauffage, ventilation, plomberie FP PLOMBERIE	128 455, 88 €	150 €	150 € (totale)
Lot 12 - Électricité BLEU ELECTRICITE	87 637, 20 €	0 €	0 €

Lot 13 – VRD FONT TP	162 398, 40 €	9 825 €	9 825 € (totale)
	TOTAL TRAVAUX	TOTAL PÉNALITÉS	TOTAL ÉXONÉRATION
	1 255 151, 15 €	34 525, 00 €	28 150, 00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix et 2 abstentions (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER l'exonération des pénalités de retard prévues au marché des entreprises titulaires des lots susvisés ;
- ✓ DE DIRE que le montant total de l'exonération est de 28 150 euros TTC ;
D'AUTORISER le Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente exonération

DÉLIBÉRATION DEL2021-012 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS – MADAME RODRIGUEZ

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancée avec la collaboration des communes du territoire. Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 04 février 2019, la Convention PIG Centres-Villages, signée par l'ensemble des partenaires, est effective sur le territoire de la commune de Beauvallon et permettant d'allouer des subventions communales à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 euros HT.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 euros à Madame Laurine RODRIGUEZ, propriétaire occupant de sa résidence principale située 3, lotissement l'Orée du village à Saint-Andéol-le-Château - Beauvallon, pour des travaux d'isolation et de remplacement d'un système de chauffage d'un montant subventionnable de 26 228 euros HT, plafonné 20 000 euros. Les travaux envisagés répondent aux caractéristiques d'éligibilité définis par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité et ont pour objet :

- ✓ L'isolation des combles ;
- ✓ Le remplacement d'une chaudière.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- ✓ 12 000 euros de l'Anah (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 4 000 euros de la commune de Beauvallon (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 1 250 euros de la COPAMO (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 500 euros du Département du Rhône ;
- ✓ 750 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame BROTTEZ profite du vote d'un nouveau PIG pour faire part des remerciements d'un bénéficiaire d'un PIG qui a été alloué par la commune de Beauvallon.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 euros à Madame Laurine RODRIGUEZ dans le cadre des travaux de sa résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

PÔLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBÉRATION DEL2021-013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (Trésor public) à l'ordonnateur (Maire). À cet effet, les conseillers municipaux doivent approuver le compte de gestion avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Ainsi, deux délibérations doivent être prises : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre portant sur le compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion pour discussion :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires fonctionnement	2 946 838, 55 euros	2 946 838, 55 euros
Titres et mandats émis	2 620 280, 95 euros	2 747 473, 37 euros
Réduction de titres et annulations de mandats	114 824, 41 euros	2 343, 87 euros
TOTAL NET FONCTIONNEMENT	2 505 456, 54 euros	2 745 130, 50 euros
Prévisions budgétaires investissement	3 321 849, 34 euros	3 321 849, 34 euros
Titres et mandats émis	2 360 960, 96 euros	1 960 908, 66 euros
TOTAL NET INVESTISSEMENT	2 360 960, 96 euros	1 960 908, 66 euros
RESULTATS DEPENSES ET RECETTES	400 052, 30 euros	- 239 673, 96 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le compte de gestion 2020.

DÉLIBÉRATION DEL2021-014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Monsieur Florian DÉLÉRIS

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présentée par le maire » et à l'article L.2121-14 du même Code qui prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil municipal élit Monsieur Florian DÉLÉRIS comme Président de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal et Monsieur Florian DÉLÉRIS explique que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) et arrête les comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Intervenant au plus tard le 30 juin de l'année N+1, le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Le compte administratif est présenté par Monsieur Florian DÉLÉRIS pour discussion :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes (a)	2 745 130, 50 euros	1 960 908, 66 euros
Dépenses (b)	2 505 456, 54 euros	2 360 960, 96 euros
RESULTATS 2020 (c = a-b)	239 673, 96 euros	- 400 052, 30 euros
Reports 2019 (d)	218 877, 55 euros	109 973, 09 euros
RESULTATS CUMULES 2020 (c+d)	458 551, 51 euros	- 290 079, 21 euros
Restes à réaliser dépenses	0, 00 euros	412 300, 00 euros
Restes à réaliser recettes	0, 00 euros	486 500, 00 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Florian DÉLÉRIS et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (22 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2020.

DÉLIBÉRATION DEL2021-015 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que les articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, la délibération portant affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du compte administratif et la décision d'affectation des résultats intégrée au vote du budget primitif.

Monsieur le maire présente les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont les suivants :

- ✓ **Le résultat cumulé**, en fonctionnement comme en investissement, résulte du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020, auquel on ajoute le solde de l'exercice 2019.
- ✓ **Le besoin de financement de la section d'investissement** résulte du solde du résultat cumulé (cf. supra) corrigé par le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.
- ✓ **L'affectation du résultat de la section de fonctionnement**, quand il est positif, doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut ensuite être affecté en fonctionnement ou en investissement de nouveau.
- ✓ **L'affectation du résultat de la section d'investissement**, qu'il soit positif ou négatif, vient alimenter la section d'investissement d'un excédent ou d'un déficit.

Il résulte de ces règles et des travaux de la commission finances et du bureau exécutif, la proposition d'affectation des résultats suivante :

- ✓ Résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement à affecter :

	FONCTIONNEMENT
Résultat 2020 (recettes – dépenses)	239 673, 96 euros
Report 2019 (résultat de l'exercice 2019)	218 877, 55 euros
RESULTAT CUMULE 2020	458 551, 51 euros
Restes à réaliser dépenses	0, 00 euros
Restes à réaliser recettes	0, 00 euros
RESULTAT A AFFECTER	458 551, 51 euros

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement :

	INVESTISSEMENT
Résultat 2020 (recettes – dépenses)	- 400 052, 30 euros
Report 2019 (résultat de l'exercice 2019)	109 973, 09 euros
RESULTAT CUMULE 2020	- 290 079, 21 euros
Restes à réaliser dépenses	412 300, 00 euros
Restes à réaliser recettes	486 500, 00 euros
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION	- 215 879, 21 euros

- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement, soit 458 551, 51 euros :

Proposition d'affectation au 1068 (recettes d'investissement) : 254 000 euros

Proposition d'affectation au 002 (recettes de fonctionnement) : 204 551, 51 euros

- ✓ Affectation du résultat d'investissement, soit - 290 079, 21 euros :

Proposition d'affectation au 001 (dépenses d'investissement) : - 290 079, 21 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats 2020 de la commune sur le budget primitif 2021 selon les propositions formulées.

DÉLIBÉRATION DEL2021-016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal est invité à voter, chaque année, ses taux d'imposition. Cependant, depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2020, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts modifié prévoit que les conseils municipaux votent, chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Cette nouvelle rédaction vient ainsi pérenniser que, depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 12.56%.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale mais la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident cependant pas toujours avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Concernant les taux de taxe foncière, le conseil municipal doit toujours délibérer annuellement sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Cependant, la loi de finances pour 2021 est venue préciser les dispositions de l'article 1640 du code précité en retenant que « pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ».

Ainsi, le taux de référence 2020 de la TFPB est égal au taux communal de 2020 (17.22%) auquel s'ajoute le taux départemental déjà payé par le contribuable (11.03%) soit 28.25%.

La commission finances a émis la proposition, validée par le bureau exécutif, de maintenir les taux votés depuis 2019, ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.25%
<i>Somme des taux communal et départemental (17.22% + 11.03%)</i>	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.80%

Pour rappel, la commune nouvelle de Beauvallon avait voté la convergence des taux en 2019 et sur un étalement en cinq ans. La convergence arrivera donc à terme en 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties tels que proposés ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

DÉLIBERATION DEL2021-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 **Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire organisée lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021, les conseillers municipaux sont invités à voter, dans un délai de deux mois et avant le 15 avril (articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire explique que le budget a fait l'objet d'un travail de recensement et de priorisation des opérations d'investissement et des besoins en fonctionnement. Ces travaux ont été conduit dans le cadre du plan de mandat et tendent à répondre aux objectifs définis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le budget est donc présenté par Monsieur le maire d'abord sur la section de fonctionnement puis sur la section d'investissement. Les pondérations de chaque chapitre sont présentées pour le fonctionnement et l'investissement et il est expliqué que les objectifs du DOB sont remplis dans le cadre de la construction budgétaire. Par ailleurs, les opérations d'investissement nouvelles portées au budget sont présentées en pondération par commission et leur inscription dans le cadre du plan de mandat rappelée.

Sur proposition de la commission finances validée par le bureau exécutif et la commission générale, il est proposé le Budget Primitif 2021 suivant, équilibré en dépenses et recettes par section et dont le détail est joint en annexe à la présente note de synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	3 053 451, 51 €	3 053 451, 51 €	2 017 100, 00 €	2 017 100, 00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix et 1 abstention (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le budget primitif communal 2021 tel que proposé.

DÉLIBÉRATION DEL2021-018 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Au titre de l'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état du personnel, ou tableau des effectifs, constitue une annexe aux maquettes utilisées pour la présentation réglementaire du budget primitif et du compte administratif. A jour au 1^{er} janvier de l'année d'adoption du budget primitif, le tableau des effectifs constitue la liste des postes permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le maire présente le tableau des effectifs, joint en annexe à la présente note de synthèse, est présenté au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION DEL2021-019 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La commune de Beauvallon a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n°2019-005 en date du 4 février 2019, en remplacement des régimes indemnitaires précédemment en vigueur dans les anciennes communes, et l'a modifié une première fois par délibération n°2020-046 en date du 18 juin 2020.

Il est nécessaire de modifier les modalités d'application du RIFSEEP afin de correspondre aux besoins actuels de la commune, suite notamment à la création de postes sur un cadre d'emplois non actuellement prévu par la délibération, et à l'évolution de l'organisation des services.

Monsieur le maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) suivants, sachant qu'il est rappelé que les agents qui bénéficiaient, avant le regroupement des communes, de régime indemnitaire d'un montant annuel plus élevé que les plafonds proposés, bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2018, du maintien du montant de leur régime indemnitaire antérieur.

Cadres d'emplois de catégorie A :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées Dénomination proposée	Montants annuels maximums d'IFSE proposés	Montants annuels maximums de CIA proposés	Observations
Cadre d'emplois des attachés				
G1	DGS	10 000 €	6 500 €	Pas de modification
G2	Responsables de pôle	6 500 €	4 000 €	
Cadre d'emplois des ingénieurs				

G1	Responsables de pôle	6 500 €	4 000 €	Modification du nom des fonctions mais pas du montant annuel (« poste avec expertise et/ou encadrement »)
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie				
G1	Postes avec expertise	5 500 €	3 500 €	Modification du montant (5 000 € / 3 000 €)

Cadres d'emplois de catégorie B :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums d'IFSE proposés	Montants annuels maximums de CIA proposés	Observations
Cadres d'emplois des rédacteurs / des animateurs				
G1	Responsables de service	5 500 €	3 500 €	Modification du nom et du montant suite au recrutement d'un responsable de service (« cadres intermédiaires »)
G2	Adjoints aux responsables de pôle	5 000 €	3 000 €	Création suite organigramme

Cadres d'emplois de catégorie C :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Montants annuels maximums de CIA proposés	Observations
Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
G1	Chefs d'équipe de proximité	5 000 €	3 000 €	Création suite au recrutement d'un agent de maîtrise
Cadres d'emplois des adjoints administratifs / des ATSEM / des adjoints d'animation / des adjoints techniques				
G1	Agents exerçant des fonctions de coordination et d'exécution	4 500 €	2 000 €	Création suite à organigramme
G2	Agents exerçant des fonctions d'exécution	3 000 €	2 000 €	Modification du nom des fonctions et du montant IFSE, en cohérence avec les montants réels actuellement versés (« agents administratifs, ATSEM, agents périscolaires, agents techniques »)

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ABROGER la délibération n°2020-046 du 18 juin 2020 portant modification du RIFSEEP ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ✓ DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget ;
- ✓ DE FIXER l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} avril 2021.

DÉLIBÉRATION DEL2021-020 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que les difficultés actuellement rencontrées pour l'entretien des locaux, notamment sur le village de Saint-Andéol-le-Château et du fait de plusieurs départs d'agents, pourraient être palliées temporairement par la création d'un poste non permanent. Ce poste permettrait d'absorber la charge de travail à réaliser, dans l'attente de la finalisation d'une organisation pérenne par le référent entretien recruté à compter du 1^{er} avril 2021.

Ce poste non permanent, correspondant exclusivement à de l'entretien de locaux, serait créé sur le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE CRÉER, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;**
- ✓ **DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

QUESTIONS DIVERSES

MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION AGRÉÉ PAR L'ARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COPAMO (Chassagny)

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET

Du fait de l'implantation d'une maison de santé sur le territoire de la COPAMO, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) donné son agrément à l'installation d'un centre de vaccination au sein de la salle des Varennes à Chassagny. Six lignes seront ouvertes à compter de mi-avril, cinq lignes de Pfizer et une ligne d'Astra Zeneca.

Pour la mise en place et l'organisation du centre de vaccination, les praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) l'ARS, la COPAMO et la commune de Beauvallon sont mobilisés. En effet, la logistique s'établit entre les différents services mais aussi d'autres acteurs (réserve communale, pompier, gendarmerie, ...) pour permettre au centre de vaccination de dispenser les 600 doses qui seront reçues hebdomadairement à compter du 12 avril.

L'organisation mise en place devra également permettre d'accueillir plus de patients, le nombre de doses pouvant augmenter sur la durée de tenue du site. Par ailleurs, pour la prise de rendez-vous, les accueils des communes seront mobilisés pour planifier les rendez-vous avec les patients par le biais d'une plateforme professionnelle.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le prochain Conseil municipal est arrêté au 17 mai 2021 à 20h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GENERALE
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La prochaine Commission Générale est arrêtée au 26 avril 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



